Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20261106-2026_64-DE

République Française

Mairie de Saint-Marcan

Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Saint-Marcan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/11/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
10	8

Vote
A l'unanimité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture
Le :

L'an 2026, le 6 novembre à 20 :00, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcan s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire.

Présents : M. LEPORT Louis, Maire, M. RENARD Pierrick, Mme JÉSUS DA SILVA Valérie, Mme MAZIER Sylvie, M. PITOIS Jérôme, Mme LADOIRE Angéline, M. CHOANIER Bernard, M. HAMELIN Sylvain

Excusé(s) : Mme CARRASCO Léa
Absent(s) : M. CHAPPÉ Mikaël

Date de convocation : 30/10/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAZIER Sylvie

2026-64 Etude des candidatures et choix du M.O. – 9 rue du menhir

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de réhabilitation du bâtiment communal situé au 9 rue du Menhir, à Saint-Marcan, en vue de la création de deux logements et d'un commerce ;

CONSIDÉRANT la consultation engagée par la commune en vue de sélectionner un maître d'œuvre pour accompagner ce projet ;

CONSIDÉRANT que 18 candidatures ont été réceptionnées dans le cadre de cette consultation ;

CONSIDÉRANT la réunion d'analyse des candidatures qui s'est tenue le 4 novembre 2026, en présence de M. CHEVIRÉ et de M. DENIAUD, au cours de laquelle les dossiers ont été examinés et évalués ;

CONSIDÉRANT le tableau d'analyse et de notation des candidatures présenté aux membres du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette première phase, trois candidats ont été présélectionnés pour participer à la seconde phase de la procédure ;

La seconde phase consistera à demander aux trois candidats présélectionnés de remettre :

Une note de motivation et méthodologique présentant leur approche du projet et leur organisation ;

Une proposition d'honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Ces éléments permettront à la commune de poursuivre l'analyse des candidatures et de procéder au choix définitif du maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation du tableau d'analyse et de notation des 18 candidatures reçues ;

APPROUVE avoir retenues les trois candidats suivants pour la seconde phase de la procédure :

- Grenue Architecture ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20261106-2026_64-DE

- Les Ateliers du Gué ;
- Studio Pilipili ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de ces trois candidats la remise d'une note de motivation et méthodologique ainsi que d'une proposition d'honoraires ;

PRÉCISE que le choix définitif du maître d'œuvre fera l'objet d'une décision ultérieure.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

LEPORT Louis

